



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

02.06.2026

Titre du projet du marché:

ASTEC - STEP de Châteauneuf - Planificateur général

Forme / genre de mise en concurrence:

Appel d'offres avec cahier des charges détaillé.

ID du projet:

#38095

N° de la publication SIMAP:

#38095-01

Date de publication SIMAP:

02.06.2026

Adjudicateur:

ASTEC

Ville de Sion, Travaux publics

Rue de Lausanne 23,

1950 Sion

Organisateur:

CSD Ingénieurs SA

Rue de l'Industrie 54,

1950 Sion

bamo.astec@csd.ch

Inscription:

Sur simap, jusqu'au 23.07.2026

Visite:

Une séance d'information et/ou visite du site d'exécution est organisée le 16.06.2026 de 10h à 12h à l'adresse suivante: ASTEC - STEP Châteauneuf, Avenue Maurice-Troillet 180, 1950 Sion. Au vu de la particularité du marché, la séance d'information et/ou visite du site est obligatoire.

Questions:

Sur simap, jusqu'au 23.06.2026

Rendu documents:

Jusqu'au 24.07.2026 23:59. Remise physique à l'adresse: ASTEC, Ville de Sion, Travaux Publics et Environnement NE PAS OUVRIR - ASTEC - Appel d'Offres mandataires, Rue de Lausanne 23, 1950 Sion - Suisse. Le soumissionnaire doit déposer son offre au format papier en 2 exemplaires et au format numérique sur une clé USB. Le timbre postal ne fait pas foi.

Rendu maquette:

Pas de maquette à rendre.

Type de procédure:

Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats:

CPV principal

71300000 Services d'ingénierie

Autres CPV

71200000 Services d'architecture

71400000 Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

Description détaillée des prestations / du projet:

Le présent marché concerne les prestations de planificateur général pour la modernisation et à la mise en conformité de la STEP de Châteauneuf, exploitée par la Ville de Sion.

Cette installation, qui assure le traitement des eaux usées de la rive droite du Rhône ainsi que de plusieurs communes voisines, doit intégrer un traitement des micropolluants conformément aux exigences de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). Une étude de faisabilité et avant-projet sommaire menés entre 2023 et 2025 par CSD Ingénieurs ont permis de donner le cadre au projet de réhabilitation de la STEP. Sur cette base, l'ASTEC lance le présent appel d'offres pour la poursuite du programme «Réhabilitation 2035 », visant à définir les solutions techniques, dimensionnements et options de modernisation nécessaires à la pérennité et à l'évolution future de la STEP de Châteauneuf.

Communauté de mandataires:

Admise.

Sous-traitance:

Admise.

Mandataires préimpliqués:

Les bureaux préimpliqués sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

Comité d'évaluation ou Jury:

ASTORI Patrick - Ingénieur de Ville de Sion

IMHOF Roland - Architecte de Ville de Sion

CLERC Frédéric - Resp. des STEP Ville de Sion

Guillaume Colombier - BAMO CSD Ingénieurs

Sebastian Strobl - BAMO CSD Ingénieurs

Suppléant(s) :

Joël Gaillard - Adj. Resp. des STEP Ville de Sion

Dimitri Brillaud - BAMO CSD Ingénieurs

Conditions de participation:

Pour participer à la procédure, le soumissionnaire (et ses sous-traitants éventuels) doit (doivent) respecter, conformément à l'art. 12 AIMP 2019 :

- Les dispositions relatives à la protection des travailleurs (cf. art. 3, let. e AIMP 2019) et les conditions de travail (cf. art. 3, let. d AIMP 2019) en vigueur ; les dispositions cantonales en la matière demeurent réservées (cf. art. 6 LCMP-FR ; art. 10 LMP-JU ; art. 5, al. 2 LCMP-NE ; art. 8 LMP-VD ; art. 9 LcAIMP-VS) ;
- Les obligations d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN ; RS 822.41) ;
- Les dispositions relatives à l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) en cas de prestations exécutées à l'étranger ;
- Les dispositions légales en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles.

En outre, le soumissionnaire (et ses sous-traitants éventuels) doit (doivent) être à jour dans le paiement des impôts et des cotisations sociales, et ne pas avoir conclu d'accords illicites affectant la concurrence (art. 26 al. 1 AIMP 2019).

L'adjudicateur vérifiera le respect de ces exigences ou déléguera cette tâche à un tiers, à une autorité instituée par une loi spéciale, ou à une autre instance compétente (cf. art. 12 al. 5 AIMP 2019). Le soumissionnaire (et ses sous-traitants éventuels) fournira (fourniront) les preuves exigées pour ce contrôle. La législation cantonale demeure réservée (cf. art. 6 LCMP-FR ; art. 20 RMP-GE ; art. 9 et 10 LMP-JU ; art. 4 et annexe 1 OMP-JU ; art. 5 et 6 LCMP-NE ; art. 8 LMP-VD ; art. 2 et annexe 1A RLMP-VD ; art. 8 et 9 LcAIMP-VS ; art. 2 à 4 OcMP-VS).

Critères d'aptitude:

1. Critères financiers-économiques - Intégrité sociale et fiscale de l'entreprise, taille et composition

2. Critères techniques - L'offre doit être complète et conforme aux exigences et contraintes du cahier des charges. Le soumissionnaire présente au moins une référence de mandat de planificateur général d'une STEP achevée depuis moins de 10 ans ou proche d'être achevée et d'un montant de travaux de plus de 10 millions CHF HT.

3. Critères organisationnels - Langue française maîtrisée par l'ensemble de l'équipe de projet. Acceptation des conditions administratives de la procédure d'appel d'offres par la signature du présent document « Règlement de procédure ».

Critères d'adjudication / de sélection:

1. Méthodologie - Pondération 35%

1.1 Compréhension du mandat et proposition méthodologiques 25%

1.2 Planning et note explicative 10%

2. Références - Pondération 30%

2.1 Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché 20%

: Responsable du planificateur général (chef de projet) 5%, responsable équipement mécaniques EM 2.5%, responsable génie civil 2.5%, responsable architecte 2.5%, responsable électricité et automatisme 2.5%, responsable CVS 2.5%, responsable direction générale des travaux 2.5%;

2.2 Références du/des bureau(x) 10% : Références process 2%, références génie civil, géotechnique et bâtiment 2%, références architecture 2%, références électricité et MCCR 2%, références CVS 2%.

3. Prix et plausibilité (méthode T2) - Pondération 25%

4. Organisation pour l'exécution du marché - Pondération 10%

L'échelle de notes est de 0 à 5

Indemnités / prix:

Aucune.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.
- La description du projet et des enjeux / objectifs est suffisante.
- Les documents de l'appel d'offres contiennent une étude préliminaire et/ou un descriptif exhaustif des prestations basé sur les règlements concernant les prestations et les honoraires élaborés par la SIA (RPH), ce qui permet d'établir des offres comparables.
- Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur participation / exclusion du marché sont conformes à l'art. 14.4 SIA (2022) et à l'art.21a OMP (1995) ou l'art. 14 LMP/AIMP (2019).
- La pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- Les moyens d'appréciation et la méthode de notation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA 144 (2022).
- Les délais sont corrects.
- Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144 (2022).
- L'échantillon de travail exigé par le maître d'ouvrage permet une analyse approfondie du problème conformément au règlement SIA 144 (2022).

Manques de l'appel d'offres:

- Les droits moraux restent la propriété des soumissionnaires et les droits patrimoniaux ne peuvent être transmis qu'avec l'accord du soumissionnaire ou contre rémunération. La formulation selon laquelle les documents déposés sont de la propriété de l'adjudicateur ne devrait plus être utilisée.

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il en respecte les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.

Évaluation de l'OMPr:



s i a

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes